

Compte rendu du Conseil Municipal du 29 Juin 2017

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C, DENIS H, Messieurs AGRET R., CHERUEL P., Adjoints

Mesdames : BEYNET E., BOUCHE M., MARTIN C., PEROT M., A, Messieurs BENOIT M., MIALHE A., RICHARD B., REBIERE P., VALLAT M., Conseillers Municipaux.

Procurations : S BESSON à H. DENIS D GAUTHIER à P. CHERUEL
 C ASTIER à M. BENOIT A SAINSON à J. DEMANSE

Absent : P. RIEU P.

Secrétaire de Séance : Madame BOUCHE Martine

PROPOSITION MODIFICATION RYTHMES SCOLAIRES

L'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a fait l'objet d'un décret publié le 27 juin 2017. En effet, il est désormais possible d'organiser le temps scolaire sur une semaine de 4 jours et de supprimer le temps affecté aux nouvelles activités périscolaires (NAP). Pour permettre l'application de cette nouvelle disposition, il est impératif d'avoir l'accord du recteur d'académie sous réserve que les conseils d'école élémentaire et maternelle aient voté cette même proposition. C'est ce qui a été fait les 21 et 23 juin derniers.

Il est décidé, à l'UNANIMITE, d'entériner le choix des conseils d'école à savoir : le retour à la semaine des 4 jours

TRAVAUX Proposition avenant N°5.2017 lot N°13 « MPM EQUIPEMENT » du Pôle culturel.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal avait approuvé les termes d'un avenant avec la société MPM Equipement attributaire du lot N°13 pour la mise en place de l'équipement scénique au pôle culturel. Cet avenant prenait en compte des modifications dans le type de matériel à installer pour obtenir un équipement numérique. Or, le module complémentaire pour projecteurs automatiques ne paraît plus adapté et doit être donc remplacé par d'autres projecteurs. Cette modification n'implique aucune augmentation tarifaire et n'a donc aucune incidence financière sur le montant du marché. Il convient cependant d'établir un nouvel avenant qui prendra en compte le descriptif de ce nouvel équipement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

URBANISME - Proposition de cession gratuite au profit de la Commune

Madame SALUS, est propriétaire d'un terrain situé en bordure du chemin de l'Endrone, zone ND du P.O.S. et cadastré section BC N°121, d'une superficie totale de 21 299 M2. Elle se propose de nous céder gratuitement la butte du chemin de l'Endrone ainsi qu'une bande de terre nécessaire à la desserte d'un projet éventuel de lotissement qui serait réalisé sur sa propriété. Ceci permettrait de désenclaver la propriété de Monsieur Imbert Frédéric jouxtant le chemin de l'Endrone et le terrain Salus. Les frais relatifs à cette cession seraient à la charge de la collectivité. Il convient de préciser que la commission urbanisme s'est prononcée défavorablement sur ce dossier.

REJETE A L'UNANIMITE

BUDGET - Proposition décision modificative N°4.2017

Lors du vote du budget 2017, une somme de 120 000 euros a été allouée sur le compte 2313 pour solder l'opération 1037 « construction du pôle culturel ». Or, certaines dépenses, telles que les abonnements affectés à la médiathèque, la maintenance informatique ou l'achat de quelques petits équipements, sont à prévoir en fonctionnement. Il est donc nécessaire de détacher la somme de 3 800 euros des crédits affectés en investissement pour l'affecter en fonctionnement par le biais des comptes 021/023.

ADOpte A L'UNANIMITE

BUDGET - Proposition décision modificative N°5

Il convient de retirer la somme de 1 000 euros de l'opération 1002 pour les affecter à l'opération 1025 compte 21312. En effet, outre les travaux d'étanchéité de la toiture de l'école maternelle engagés dans cette opération, il a été procédé, en urgence, au remplacement de toilettes à l'école Bernard de Ventadour ; crédits non prévus lors de la préparation budgétaire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT CONSULTATION PARC PHOTOCOPIEURS

Le contrat conclu avec la société RICOH est arrivé à expiration le 30 juin dernier. Nous avons dû donc relancer une consultation à l'issue de laquelle 8 propositions nous sont parvenues dans les délais et tout-à-fait recevables.

Le rapport d'analyse est le suivant :

Opérateurs	Tarifs HT	Délai d'Intervention	Qualité du Matériel et remarques
Symbiose	261.30 € par mois Pour 1000 copies 3€ / 30€	2 à 4 heures + Matériels Siège à Théziers	Tout le consommable compris Toutes options comprises : ligne e maintenance gratuite Toutes les machines sont connectées directement à la société Interface identique sur tous les matériels Garantie 5 ans pièces et main d'œuvre avec échange standard à neuf Extension de garantie gratuite Enlèvement gratuit à l'issue du contrat Dispo conso 2h à 4h + 1 imprimante pour accueil Matériels Ecole ok Imprimante Mairie +++
AITEC	250.00 € 2.89 € / 28.90€	2 à 8 h Sous-traitant La Garde 83	BAC OPTION 11€/mois Conso 48h Matériels Ecole ok

		Toulon 83	Imprimante Mairie +++
SHARP	170.94 € 3.2€ / 29.00€	Centrale à Roissy 95 2h à 4h Sous-traitant	BAC OPTION 5.35€/mois Bons matériels mais suivi sous-traité Imprimante moins rapide
REX ROTARY	184 € 3.4€ / 29.00€	4 à 12h Nîmes	Manque prix option Consommables délai livraison 72h Agrafes non comprises
TOSHIBA	316 € 3.8€ / 38.00€	TROP VAGUE	Mauvais dossier manque trop d'éléments. Matériel pas performant Imprimante lente
FAC SIMILE	274.25 € 3.3€ / 33.00€	+ 4h Montpellier Avignon	Consommables livrés sous 24h
SGR	270.00 € 3.2€/38.40€	Aucune précision	Matériels TASK ALFA Non Rajouter trop options
RICOH	194.00€ 3.62€ / 26.90€	Sous traitant	Pas d'option Machine trop lente Toners agrafe ok Extension de garantie non gratuite.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de la société SYMBIOSE en raison de la qualité du matériel et des services proposés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CIMETIERE - ATTRIBUTION CONCESSION À TITRE GRATUIT

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Suivant un accord formalisé par la Mairie de Sauveterre en date du 20 novembre 1980, les consorts REBIERE ont cédé à la commune de Sauveterre une concession au cimetière de l'Ousidou portant le N°36. Cette cession a permis la construction de l'actuel dépositaire. En échange, la commune a cédé aux consorts REBIERE la concession N°100 (ex PAUTU/ESTEVE) d'une superficie de 2 m2.

Cependant, il s'avère que cette concession N°100 a été empiétée par les propriétaires des concessions riveraines. De ce fait, la superficie n'est plus réglementaire pour accueillir des inhumations.

Aussi, afin de rétablir le préjudice subi par les consorts REBIERE, Monsieur le Maire propose de leur céder à titre gracieux une concession N° 01 C02 02 (anciennement au nom de Mme GUILLAUMONT née BOUZON Auguste) sise dans le cimetière de l'Ousidou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise par la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DROITS DE PLACE - CREATION DE NOUVEAUX TARIFS

En décidant de supprimer la régie de recettes pour les foires et marchés, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 janvier 2016, a mis en place un nouveau système de paiement

forfaitaire et décider de créer de nouveaux tarifs en matière de droits de place. Pour rappel les tarifs actuels sont les suivants :

- 1- Stands de 0 à 5 mètres 100 €
- 2- Stands au-delà de 5 mètres 150 €

Cependant, il est nécessaire de compléter ces tarifs afin de proposer aux exposants et commerçants venant s'installer en milieu d'année la possibilité de payer demi-tarif. Il est donc proposé de créer un tarif forfaitaire fixé à 50 € et 75 € (en fonction de la dimension du stand) pour les exposants et commerçants venant s'installer la 1^{ère} année à partir du mois de juin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Dans le cadre de la procédure d'établissement du jury d'assises criminel pour l'année prochaine, nous avons procédé au tirage au sort de 3 noms à partir de la liste électorale. Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

MODIFICATION A APPORTER A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES

La création d'un nouveau lieu culturel sur la Commune va permettre de libérer des créneaux d'occupation de la salle des fêtes et principalement des manifestations à caractère culturel. La modification de la convention porte sur l'article 1 avec la suppression de « manifestations publiques à caractère culturel ».

Après interrogation de madame PEROT et discussion avec Monsieur CHERUEL, Monsieur le Maire, il est proposé la rédaction suivante :

« aux associations de la commune pour leur permettre d'organiser des manifestations publiques, des réunions ou des expositions à caractère social, sportif ou politique...etc... »

ADOPTE A LA MAJORITE,
Une abstention : Monsieur MIALHE

SINISTRE FEUX TRICOLORES DU 27.05.2017

Le 27 mai dernier, suite à un accident de la circulation, monsieur VANDER HOEVEN Steven a reconnu être responsable des détériorations survenues aux biens mobiliers urbains avenue de Provence. Il s'agissait principalement d'un feu tricolore ainsi que d'un candélabre de 6 mètres avec appareillage complètement défectueux et qu'il convenait de remplacer.

L'intéressé s'étant fait connaître auprès de nos services, a sollicité l'autorisation de rembourser à la collectivité directement et intégralement les frais liés à ces dégradations. Ainsi un devis de la société CITEOS délégataire du service éclairage public sur la commune, a établi un devis pour le remplacement d'un ensemble de signalisation lumineuse tricolore soit un montant de 3 802.60 euros TTC. Ce devis ayant été accepté par l'intéressé, ce dernier a remis un chèque à la collectivité couvrant la totalité de cette dépense.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PROPOSITION REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque ouvrira ses portes courant septembre 2017 avec un fonctionnement qui doit faire l'objet d'un règlement intérieur. Le document vous est proposé prend en compte les horaires d'ouverture, le montant des droits d'inscription ainsi que les conditions de prêt. Il convient également de préciser que ce dossier fait l'objet d'une présentation devant le comité technique du centre départemental de gestion dont on dépend.

Madame PEROT propose d'augmenter les pénalités en cas de retard pour la restitution des livres, elle considère en effet que la somme de 1 € ce n'est pas persuasif. On verra à l'usage s'il est nécessaire d'augmenter. Il est également demandé s'il y a bien gratuité pour le wifi et l'informatique. Monsieur CHERUEL répond par l'affirmative.

ADOpte A LA MAJORITE

3 abstentions : Madame PEROT, Messieurs MIALHE et VALLAT

PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE SIDSCAVAR

La commune de Sauveterre a confié au SIDSCAVAR la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires d'été au sein de l'école élémentaire pour la période du 8 au 28 juillet 2017 inclus. Une convention a été rédigée formalisant les droits et obligations de chaque partie concernée puisque le restaurant scolaire et le secteur 1 de l'école élémentaire seront mis à disposition du centre de loisirs. Un état des lieux entrant et sortant est également effectué en présence des représentants de la collectivité et le directeur du centre.

ADOpte A L'UNANIMITE

PROPOSITION FERMETURE CHEMIN DU ROCHER

Nous avons sollicité les instances concernées, à savoir la DDTM et les pompiers, pour interdire l'accès du chemin du Rocher à tous véhicules à moteur. Ce qui a été accepté pour des raisons de sécurité routière, tranquillité des riverains et protection de l'environnement. Pour ce faire, une signalétique doit être mise en place ainsi que la création d'une ligne blanche continue sur la voie.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à cette séance.

**Le Maire,
Jacques DEMANSE**

